

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO V92-680

MODIFIANT LE RÈGLEMENT V90-610 SUR LE ZONAGE ET
SES AMENDEMENTS, DE MANIÈRE À AUGMENTER À SIX
(6) LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR
BÂTIMENT ET À AUTORISER L'EXERCICE D'HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LA ZONE 406.1-R

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement V90-610 sur le zonage, tel que modifié, notamment par les articles 45 et 49 du règlement V91-650 est à nouveau modifié de manière à ce que le nombre maximum de logements autorisés par bâtiment, dans la zone 406.1-R, soit fixé à 6.

2. Pour illustrer cette modification, la grille de spécifications 4/5, annexée au règlement V90-610 sur le zonage, et modifiée en vertu de l'article 45 du règlement V91-650, est à nouveau modifiée en remplaçant à la ligne "nombre maximum de logements" sous la colonne 406.1-R, le chiffre "4", par le mot et le chiffre suivants: "Note 4".

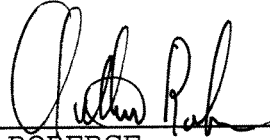
3. Cette grille de spécifications est également modifiée, par l'ajout à la section "Notes" de celle-ci, du chiffre et expression ci-après:

"4. Le nombre maximum de logements par bâtiment est de 6 à la condition que la densité résultant de l'opération projetée soit inférieure à 85 logements à l'hectare;

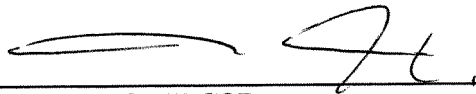
4. Le règlement V90-610 sur le zonage, tel que modifié, notamment, par les articles 45 et 49 du règlement V91-650, est à nouveau modifié de manière à autoriser l'exercice d'habitation unifamiliale isolée dans la zone 406.1-R.

5. Pour illustrer la modification apportée en vertu de l'article 4 du présent règlement, la grille de spécifications 4/5 annexée au règlement V90-610 sur le zonage, telle que modifiée suivant l'article 45 du règlement V91-650, est à nouveau modifiée par l'ajout, sous la colonne 406.1-R, à la ligne "Habitation unifamiliale isolée" d'un trait;

6. Ce règlement entre en vigueur
conformément à la loi.



ARTHUR ROBERGE,
MAIRE DE LA VILLE DE
SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME



J.-DENIS JACOB,
GREFFIER DE LA VILLE DE
SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 4IÈME JOUR DU MOIS
DE MAI 1992.

JDJ/cs

